



### Vue d'ensemble de la couverture du PFSI

Type de couverture	Qui est couvert	Résumé de la couverture
Couverture élargie des soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfugiés pris en charge par le gouvernement – première année</li> <li>• Les réfugiés parrainés par le secteur privé qui reçoivent du soutien du revenu du programme gouvernemental de réinstallation) – première année</li> <li>• Victimes de la traite avec un permis de résidence temporaire</li> </ul>	<p>Soins médicaux, diagnostiques et hospitaliers</p> <p>Soins complémentaires (certains soins dentaires et de la vue, la psychothérapie par un psychologue licencié, l'orthophonie, les sages-femmes, la physiothérapie, l'ergothérapie, l'audiologie, les soins à domicile et soins à long terme)</p> <p>Tous les médicaments et les vaccins et la plupart des appareils médicaux</p>
Couverture des soins de santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'asile (excluant POD) (de la recevabilité jusqu'au rejet définitif de la demande)</li> <li>• Réfugiés acceptés par la CISR ou dans l'ERAR (en attendant la couverture provinciale)</li> <li>• La plupart des réfugiés parrainés par le secteur privé (sauf ceux mentionnés ci-dessus)</li> </ul>	<p>Soins médicaux (donnés par médecin ou infirmière), tests diagnostiques, soins hospitaliers, avec quelques restrictions</p> <p>Aucun médicament (sauf pour la prévention et le traitement de conditions posant un risque pour la santé ou la sécurité publique). Sont également exclus - médicaments donnés à l'hôpital (par ex. chimiothérapie).</p>
Couverture pour la santé et la sécurité publiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demandeurs d'asile d'un Pays d'origine désignée (POD) et la demande est déposée après le 15 décembre 2012</li> <li>• Demandeurs d'asile après un rejet définitif (jusqu'à la date du renvoi) (incluant ressortissants des pays sous moratoire)</li> </ul>	<p>Aucun soin ni médicament, à l'exception de ceux nécessaires pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les maladies présentant un risque pour la santé publique, et</li> <li>• Les états présentant un risque pour la sécurité publique</li> </ul>
Couverture pour détenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes détenues en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</li> </ul>	<p>Les services médicaux, hospitaliers et diagnostiques et médicaments (urgents et essentiels)</p>
Aucune couverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes en attente d'une décision sur la recevabilité de leur demande d'asile.</li> <li>• Personnes dont la demande d'asile est jugé irrecevable</li> <li>• Demandeurs d'asile après le désistement ou le retrait</li> <li>• Demandeurs ERAR qui n'ont pas fait une demande d'asile avant</li> <li>• Personnes sans statut, incluant celles qui ne se sont présentées pour le renvoi.</li> </ul>	<p>Aucune couverture</p>

*Adapté d'un document préparé par les Cliniciens canadiens pour les soins aux réfugiés*